AB Audit
Commissaire aux comptes
33 rue du 11 novembre 1918
71100 CHALON-SUR-SAONE
Tél. 03 85 94 71 28 - Fax : 03 85 93 58 44
ab.audit@wanadoo.fr



ABAQUE FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 523 500 €
7 avenue Joliot Curie
17180 PERIGNY
RCS LA ROCHELLE 417 690 732

Rapport du commissaire à l'attribution d'avantages particuliers

Articles L.225-147 et R 225-136 du Code de Commerce

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE en date du 30 mars 2010 concernant la fixation des avantages particuliers, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et R.225-136 du Code de Commerce, articles relatifs à l'attribution d'avantages particuliers à certaines actions.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers et de nous assurer que les avantages ne sont ni interdits par la loi ni contraires à l'intérêt de la société.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La société **ABAQUE FINANCE** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 3 523 500 €, réparti en 130500 actions de 27 €uros de valeur nominale.

Le capital est détenu par la société CAB COMPAGNIE, représentée par Monsieur Alain BALMELLE, à hauteur de 79922 actions (61,24%) ; le reste du capital soit 50578 actions est détenu par des institutions ou organismes financiers selon la répartition suivante :

-Société INSTITUT DE PARTICIPATION DE L'OUEST : 48896 actions -
-Société POITOU CHARENTES EXPANSION : 1681 actions
-Société OCEAN PARTICIPATIONS : 1 action

Les fonctions de gestion, de management, d'organisation et de développement du groupe étant principalement assurées par la société CAB COMPAGNIE, notamment par l'intermédiaire de Messieurs Alain et Jean Michel BALMELLE, il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 juin 2010, d'accorder un avantage financier à la société CAB COMPAGNIE.

Cet avantage financier serait représenté par le versement d'un dividende majoré. De ce fait, les actions détenues par la société CAB COMPAGNIE seraient converties en actions de préférence avec un dividende prioritaire.

2. BENEFICIAIRES DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers sont attribués aux actions de préférence détenues par la société CAB COMPAGNIE : 79921 des 79922 actions détenues par cette société seront converties en actions de préférence, actions dites de catégorie « P ».

3. CARACTERISTIQUES DES AVANTAGES PARTICULIERS

Selon le rapport du Président et le texte des résolutions présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les caractéristiques des actions de préférence sont les suivantes :

-les actions de préférence, dites actions « P », bénéficieront d'un dividende prioritaire de 8% sur le bénéfice distribuable.

-cet avantage s'appliquera pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

-cet avantage est conféré à titre permanent pendant la durée de la société.

Concernant la répartition du bénéfice distribuable d'un exercice, le solde après versement du dividende prioritaire appartient à toutes les actions -ordinaires et de préférence- ; il pourra être distribué ou mis en réserves.

Les actions de préférence sont attribuées à la société CAB COMPAGNIE, elles seront transformées en actions ordinaires en cas de cession, quelle qu'en soit la cause.

4. CARACTERE LICITE DES AVANTAGES PARTICULIERS - CONCLUSION

Les avantages particuliers décrits ci-dessus ne sont pas interdits par la loi et ne sont pas contraires à l'intérêt de la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la création de la catégorie particulière d'actions de préférence et aux caractéristiques rattachées à ces actions.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 24 mai 2010
Le commissaire aux avantages particuliers
A.BADIOU Audit

Alain Badiou